

# SUSPENSION TEMPORAIRE

# DU JOUR DE CARENCE

L'Union **FO** Justice vous informe de la suspension temporaire du jour de carence dans la fonction publique en faveur des personnels confrontés à la « Covid-19 ».

Le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la « Covid-19 » accordée aux agents publics et à certains salariés a fait l'objet d'une publication au JO le 9 janvier 2021.

- **PAS D'EFFET RÉTROACTIF** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 2021**

**L'UNION FO JUSTICE réitère sa demande pour la suppression totale de la journée de carence dans sa globalité ! En effet, c'est une mesure socialement injuste pour les personnels !**

Fait à Draveil, le 11 Janvier 2021  
l'Union **FO** Justice